



# CONSEIL MUNICIPAL



**Proces-Verbal du 08 octobre 2014**

**OBJET****2014-10-08/1(144) - MODIFICATION DELIBERATION N°2014-06-11/1(87) LOTISSEMENT LE GRAND CHEMIN – PRISE EN CHARGE COMMUNALE DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 2014-06-11/1(87) prévoyait la prise en charge communale de travaux dans le cadre de l'aménagement du lotissement Le Grand Chemin, notamment les travaux d'amenée de gaz depuis, la route de La Bouletière pour un montant de 8062.80 € TTC.

Considérant qu'une modification a été apportée relative au montant de prise en charge, Monsieur le Maire propose de reprendre une nouvelle délibération comme suit :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement privé « Le Grand Chemin ».

Il est été établi que la commune prendrait à sa charge les travaux d'amenée de gaz depuis, la route de La Bouletière pour un montant total de 7 942.80 € TTC.

Ces travaux ainsi que leurs montants respectifs feront l'objet d'une convention à venir entre GRDF et la commune d'ENTRAMMES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la prise en charge des travaux comme désignés ci-dessus dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement « Le Grand Chemin »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à venir dans le cadre de ces mêmes travaux entre GRDF et la commune d'ENTRAMMES

**OBJET****2014-10-08/2(145) - ALSH JEUNESSE – TARIFS ACTIVITES – VENDREDI ET SAMEDI – OCTOBRE - NOVEMBRE 2014**

Le Conseil municipal, compte tenu des activités proposées aux jeunes au cours des vendredi et samedi d'Octobre et Novembre 2014 :

- **FIXE** les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	<b>TARIF 1 quotient&gt;800</b>	<b>TARIF 2 500&lt;quotient&lt;800</b>	<b>TARIF 3 quotient &lt;/=500</b>
<b>Soirées repas Entrammes</b>	3,20	3,10	3,00

**OBJET****2014-10-08/3(146) - DECISION MODIFICATIVE N°8/2014 - BUDGET COMMUNE**

Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
024 Produits des cessions d'immobilisations	145 000.00	
<b>TOTAL DE LA DM 8</b>	<b>145 000,00</b>	<b>0,00</b>
Rappel DM n°07	0.00	0.00
Rappel DM n°06	0.00	0.00
Rappel DM n°05	0.00	0.00
Rappel DM n°04	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°01	+ 8 391.86	+ 8 391.86
Pour mémoire BP 2014	800 080,30	657 686,65
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>953 472,16</b>	<b>666 078,51</b>
Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>TOTAL DE LA DM 8</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Rappel DM n°07	0.00	0.00
Rappel DM n°06	0.00	0.00
Rappel DM n°05	0.00	0.00
Rappel DM n°04	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2014	1 822 329,32	1 822 329,32
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 822 329,32</b>	<b>1 822 329,32</b>

**OBJET****2014-10-08/4(147) - DECISION MODIFICATIVE TECHNIQUE - BUDGET COMMUNE**

CESSION LOGEMENT 103 RUE D' ANJOU			
N° inventaire : BAT3 (école de filles)			
Bien non amortissable			
Valeur d'acquisition	104 466,59		
Amortissements	-		
VNC (prix acquisition-amts)	104 466,59		
Prix de cession	145 000,00		
Plus value (prix de cession-VNC)	40 533,41		
Ecritures de cession			
Cession du bien:	Titre au 775 pour 145 000€		
Sortie de l'actif:	Mandat au 675 chap 042 pour 104 466,59€		
	Titre au 21312 (imput.origine) chap 040 pour 104 466,59€		
Plus-value:	Mandat au 676 chap 042 pour 40 533,41€		
	Titre au 192 chap 040 pour 40533,41€		

**OBJET****2014-10-08/5(148) - DECISION MODIFICATIVE N°1/2014 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>TOTAL DE LA DM 1</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Rappel DM n° Pour mémoire BP 2014	649 018.27	513 402.41
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>649 018.27</b>	<b>513 402.41</b>
Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chap. 66 Art. 66111 Intérêts d'emprunts		+ 1 708.00
Chap.70 Art. 70611 Redevance d'assainissement collectif	+ 1 708.00	
<b>TOTAL DE LA DM 1</b>	<b>+ 1 708.00</b>	<b>+ 1 708.00</b>
Rappel DM n°-- Pour mémoire BP 2014	128 458.29	128 458.29
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>130 166.29</b>	<b>130 166.29</b>

## **OBJET**

### **2014-10-08/6(149) - INDEMNISATION POUR LES DEGATS OCCASIONNES AUX CULTURES SUITE AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE SUR LE PLATEAU DE BEUSOLEIL**

Considérant la demande de Monsieur NEVEUX Philippe, exploitant agricole de la parcelle A213 située à « Le Pré du Breil » appartenant à M. Mme MARCETTEAU Gérard,  
Vu la convention pour autorisation de passage de réseaux d'eau potable en terrain privé entre la commune d'ENTRAMMES et M. Mme MARCETTEAU Gérard,  
Vu les barèmes d'indemnisation de la Chambre d'Agriculture pour l'année 2014,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une indemnité à Monsieur NEVEUX Philippe d'un montant de **67.17 €uros** pour les dégâts occasionnés aux cultures (prairie naturelle) suite aux travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable sur la parcelle A213.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **APPROUVE** le montant de l'indemnisation pour les dégâts occasionnés aux cultures suite aux travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable sur la parcelle A213.

## **OBJET**

### **2014-10-08/7(150) - INDEMNISATION POUR LES DEGATS OCCASIONNES AUX CULTURES SUITE A UNE FUITE SUR UNE CANALISATION D'EAU POTABLE**

Considérant la demande de Monsieur NEVEUX Philippe, exploitant agricole de la parcelle A1352 (Blé) située à « St Joseph des Champs » appartenant à la Communauté des Sœurs Notre-Dame de la Miséricorde,  
Vu la convention pour autorisation de passage de réseaux d'eau potable en terrain privé entre la commune d'ENTRAMMES et la Communauté des Sœurs Notre-Dame de la Miséricorde,  
Vu les barèmes d'indemnisation de la Chambre d'Agriculture pour l'année 2014,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une indemnité à Monsieur NEVEUX Philippe d'un montant de **49.73 €uros** pour les dégâts occasionnés aux cultures (blé) suite à une fuite sur la canalisation d'eau potable sur la parcelle A1352.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **APPROUVE** le montant de l'indemnisation pour les dégâts occasionnés aux cultures suite à une fuite sur la canalisation d'eau potable sur la parcelle A1352.